



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

arboriculture

Question écrite n° 73074

Texte de la question

M. Dino Cinieri attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur une difficulté financière sérieuse que rencontrent plusieurs arboriculteurs de sa circonscription. De fait, à la suite du gel qui s'est abattu en 2003 sur de nombreuses propriétés, les exploitants ont pu compter sur une indemnisation émanant de l'État, dite de calamités agricoles, ainsi que sur le versement de primes liées à une assurance contractée en 1999 et correspondant à une expérience menée sur le plan national. C'est aujourd'hui au titre de ce double dédommagement que la direction départementale de l'agriculture de la Loire leur réclame le remboursement des sommes versées en premier lieu, alors que de toute bonne foi ces derniers ignoraient que se doter de cette assurance leur fermait le droit à percevoir les indemnités de calamités agricoles en cas de catastrophe climatique. Dès lors, serait-il possible d'envisager une action réciproquement favorable qui, par le biais de la conciliation, permettrait à ces exploitants de voir leur dette réduite ou étalée sur une durée suffisamment longue pour ne pas mettre leur activité en péril.

Texte de la réponse

L'article L. 361-2 du code rural, définissant les calamités agricoles, indique qu'il s'agit « de dommages non assurables d'importance exceptionnelle... ». Le fait pour les arboriculteurs d'avoir souscrit un contrat d'assurance « gel-grêle » pour leurs vergers, qui leur a versé une indemnisation à ce titre, les exclut d'une seconde indemnisation au titre du régime des calamités agricoles pour ces risques. L'indemnisation indûment perçue par ces exploitants doit donc être remboursée. Cependant, un étalement de cette dette est possible sur demande individuelle des intéressés auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de leur département.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73074

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8438

Réponse publiée le : 1er novembre 2005, page 10162